

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, RECH, MARC, RANCHET, PANAVILLE, GOMES, DASSENOY, SANDOVAL, SARICA, MONFRAIX,

PROCURATIONS
Mme LEROUX procuration à Mme GARCIA
M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH
M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA
Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL
Mme FIERLEJ procuration à Mme TRIAES
Mme EVEN procuration à Mme PADRA
Mme PEGUES procuration à Mme RECH
M. MEYER procuration à M. PANAVILLE
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

ABSENTS M. LOUBEAU, Mme VITRICE

SECRETAIRE M. Panaville

| ORDRE DU JOUR | ORDRE DU JOUR : |
|----------------------|--|
| | <p style="text-align: center;">Approbation du procès-verbal de la séance du 27/09/22.</p> <p><u>Voirie :</u></p> <p>1- VOIRIE – Route de Bonrepos – Signature du Marché</p> <p><u>Intercommunalité :</u></p> <p>2- Eclairage Public – délibération de principe sur les règles d'extinction de l'éclairage Public 3- SDEHG _ Mise en place d'horloge astronomiques 4- SDEHG _ Déplacement des projecteurs sur le mât d'éclairage du terrain de rugby</p> <p><u>Administration générale :</u></p> <p>5- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal</p> <p><u>Finances :</u></p> <p>6- Subvention exceptionnelle – PAJ – Chantiers jeunes</p> <p>Informations au conseil municipal.</p> <p>Questions diverses.</p> |

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 2 novembre 2022 | Date d'affichage : |
| Nombre de membres du conseil municipal : 29 | Transmission en sous-préfecture : |
| En exercice : 29 | Présents : 18 + 9 procurations |
| | Votants : 27 |

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. PANAVILLE en qualité de secrétaire de séance.

Mme PADRA est sortie de la salle avant le vote

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 24 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022.

Il informe le conseil de la demande de correction de Mme Monfraix, à savoir de préciser que son absence ainsi que celle de M. CHONG KEE étaient excusées. M. le Maire propose de retenir cette demande de correction.

Retour de Mme PADRA dans la salle

Arrivée de Mme RANCHET

| | | |
|------|-------------|---------------------------------|
| VOTE | POUR | 25 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 02 Mme Monfraix et M. Chong Kee |

Le procès-verbal est adopté à la majorité

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :

- Engagements financiers
- Décision 2022-05 : Tarif _ Nouvelle tarification pour la Médiathèque et Ludothèque
- Décision 2022-06 : Tarif _ Braderie d'ouvrages de la Médiathèque et Ludothèque sur la période du 10 au 30 septembre 2022
- Décision 2022-07 : Tarif _ Repas des aînés et colis le 10 décembre 2022

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler - Aucune observation

M. le Maire débute l'ordre du jour.

VOIRIE :

1- VOIRIE – Route de Bonrepos – Signature du marché de travaux

Rapporteur : M. PANAVILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15/09/2022 dans la Dépêche du Midi afin d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un piétonnier le long de la route de Bonrepos.

L'estimation budgétaire du projet défini par le bureau d'étude était de 369 836 € HT.

Après analyse des 6 offres déposées, la commission des marchés publics réunie le lundi 7 novembre a retenue l'offre de la société Jean LEFEBVRE pour un montant de 259 102,61 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Autorise M. le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement d'un piétonnier le long de la route de Bonrepos avec l'entreprise Jean LEFEBVRE, pour un montant total de 259 102,61 € H.T., et tout document relatif à ce dossier,

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 27 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

INTERCOMMUNALITE – SDEHG :

2- ECLAIRAGE PUBLIC – délibération de principe sur l’extinction de l’éclairage public

Rapporteur : M. le Maire

Dans une démarche de sobriété énergétique nécessaire et souhaitée par la municipalité, M. le Maire soumet au conseil une délibération de principe sur l’extinction de l’éclairage public sur le territoire. Cette délibération n’a pas de caractère réglementaire, puisque c’est l’arrêté municipal qui entérinera cette décision, mais elle a pour objectif de poser le débat en conseil municipal et d’acter collectivement une règle en la matière.

Cette démarche fera l’objet d’une communication auprès de la population.

Actuellement, les règles d’extinction de l’éclairage public sont les suivantes : Maintien de l’éclairage sur la totalité de la nuit, à l’exception des quartiers suivants entre 1h et 5 h du matin (Magnolias – Genets - Génibrat – Glaïeuls – Serpolet - Garance Angeline - Bel air - Le Moulin).

Proposition soumise au vote du Conseil :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition relative à l’éclairage public s’inscrivant dans une démarche globale de sobriété énergétique :

- Extinction de l’intégralité de la commune de 23h à 6h
- Maintien des 2 grands Axes du Centre-Bourg :
 - Rue du 11 novembre – rue du 8 mai 45
 - Rue du 19 mars 1962 – place de la Liberté

Mme MONFRAIX explique qu’elle n’a pas pu être présente lors de la réunion du groupe de travail. Elle demande s’il n’y a pas d’autres possibilités que de mettre la commune dans le noir (éclairage par détection, abaissement de la puissance...), comme cela a pu être fait dans d’autres communes.

M. LE MAIRE lui répond que le contexte actuel ne nous laisse pas la possibilité de prendre le temps de la réflexion. C’est la raison pour laquelle, après échange avec le SDEHG qui a la compétence éclairage public, il a été décidé dans un premier temps d’agir sur l’extinction de l’éclairage public. Nous devons réagir vite, au regard du coût de l’éclairage public. Le SDEHG n’a pas évoqué les possibilités techniques énoncées par Mme Monfraix, mais a fait part du fait qu’une réflexion devrait être menée, dans un deuxième temps, en complément de la décision d’extinction sur le remplacement des nombreux point lumineux trop énergivore.

M. SARICA précise qu’il rejoint la municipalité sur le fait que les deux actions (extinction de l’éclairage public et investissement permettant de réduire les consommations) doivent être menées de façon complémentaire, l’une ne va pas sans l’autre. Cependant, il alerte sur le fait, qu’il serait bien de s’assurer auprès du SDEHG que l’ensemble des installations soit en bon état de fonctionnement.

M. LE MAIRE rejoint M. SARICA sur la nécessité de suivre de près la gestion de l’éclairage public. Une réunion s’est d’ailleurs tenue ce jour, pour faire remonter les problématiques d’éclairage défectueux. Il a également été remonté l’absence de retour ou d’action du SDEHG, lors des signalements via l’application mobile, utilisées régulièrement par les élus, le Maire en particulier. Le SDEHG a confirmé le bon état de fonctionnement de l’application, M. le Maire invite donc les élus à s’en saisir pour que les dysfonctionnements soient bien remontés au SDEHG et pris en compte.

M. LE MAIRE précise également, que l'extinction proposée dans la délibération de principe est une expérimentation et qu'un bilan sera fait au mois de mai, via un groupe de travail. La crainte principale est l'insécurité, mais au regard du bilan du SDEHG transmis à l'ensemble des élus, les retours des autres communes ne montrent aucune augmentation des faits d'insécurité, ce qui est rassurant.

M. JUMEL précise que les cambriolages sont de façon générale, même si ce n'est pas une science exacte, réalisés en journée. Ce fût le cas, pour les 2 cambriolages les plus récents, ayant eu lieu sur Fontenilles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune la nuit [de 23 heures à 6 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées, à l'exception des axes suivants : Rue du 8 mai 1945, rue du 11 novembre, rue du 19 mars 1962 et place de la Liberté

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et horaires d'extinction

| | | |
|------|-------------|------------------------------|
| VOTE | POUR | 25 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | Mme Monfraix et M. Chong Kee |

3- SDEHG – Extinction de l'éclairage public – Mise en Place d'Horloges Astronomiques

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre l'extinction de l'éclairage public telle que souhaitée dans la délibération précédente, il convient d'équiper chaque coffret d'éclairage, d'une horloge astronomique (sur les 93 coffrets que compte la commune, il manquerait 11 horloges astronomiques pour couvrir l'ensemble de la ville), et programmer l'ensemble des coffrets conformément à l'arrêté municipal d'extinction de l'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | | |
|--------------------------|--|----------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG) | 3 248 € |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *) | 8 250 € |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 9 173 € |
| Total | | 20 671 € |

M. LE MAIRE précise qu'au regard du nombre de demandes des communes dans ce sens auprès du SDEHG, les délais sont très tendus, M. le Maire reviendra vers les élus pour donner la date exacte de mise en œuvre.

Mme MONFRAIX demande si cette étude est la seule demandée au SDEHG.

M. LE MAIRE lui répond, qu'effectivement, en raison de la réactivité que nous devons avoir sur les économies d'énergie, c'est la demande qui a été faite au SDEHG. La réflexion sur les investissements à faire sur nos équipements, sera menée dans un deuxième temps.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

| | | |
|------|-------------|-----------------------|
| VOTE | POUR | 25 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 02 Monfraix Chong Kee |

4- SDEHG – Déplacement des projecteurs sur le mât d'éclairage du terrain de rugby

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 5 juillet 2022 sur un projet de convention d'occupation du domaine public relatif à la mise en place d'équipements de communication sur un mât d'éclairage du terrain de rugby de la plaine des sports Christian JUMEL.

Cette installation nécessite une dépose et une réinstallation de l'éclairage actuel. Cette compétence relevant du SDEHG, la demande d'intervention doit nécessairement passer par la commune. Le montant restant à la charge de la commune est estimé à 18 046€ et sera intégralement pris en charge, via un remboursement, par la CELLNEX.

M. SARICA demande si cette demande de dépose de mat, n'a pas fait l'objet d'une étude permettant de changer l'éclairage pour une solution moins consommatrice d'Energie.

M. LE MAIRE lui répond que la demande n'a effectivement pas été sollicitée auprès du SDEHG, puisque la dépose ne concerne qu'un seul mat.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 27 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

ADMINISTRATION GENERALE :

5- Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme TRIAES

L'ordonnance du 7 octobre 2021 et son décret d'application, viennent modifier les règles relatives à la publicité, la conservation et l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'objectif de cette réforme est de simplifier, clarifier et harmoniser les outils d'information du public et de conservation des actes.

La ville de Fontenilles applique d'ores et déjà de nombreux points figurant dans ces textes. Cependant, cette réforme amènera les modifications suivantes dans le fonctionnement actuel :

- Suppression du recueil des actes administratifs

- Suppression de la mention, dans le registre des délibérations, du nom des votants et de l'indication du sens de leur vote (ces mentions sont en revanche précisées dans le Procès-Verbal)
- Le feuillet de clôture de séance n'est plus signé par l'ensemble des élus, mais par le Maire et le secrétaire de séance.
- Suppression du Compte-rendu des séances du Conseil Municipal, qui sera remplacé par une liste des délibérations qui sera affichée et publiée sur le site de la Ville. Ce point nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal faisant l'objet de la présente délibération.
- Suppression de l'obligation d'affichage des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels, en prévoyant leur publicité sous forme électronique pendant une durée qui ne pourra pas être inférieure à 2 mois. La collectivité est cependant tenue de fournir un exemplaire papier à toute personne qui en fera la demande.

Pour intégrer ces nouvelles dispositions, il est proposé de modifier le Chapitre IV du Règlement Intérieur du conseil municipal, comme suit :

CHAPITRE IV: Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 16 : Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT)
Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement ou à une séance suivante si les circonstances le nécessitent.
Le procès-verbal est publié sur le site internet, la semaine qui suit son approbation.
- **Article 17 : Liste des délibérations (article L.2121-25 du CGCT)**
La liste des délibérations examinées en conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

| | | |
|-------------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 27 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

FINANCES :

6- Subvention exceptionnelle – PAJ – Chantiers jeunes :

Rapporteur : M. EL HAMMOUMI

Le Point Accueil Jeunes de Fontenilles a organisé, dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances », un chantier jeune pendant les vacances d'Automne.

Présentation du projet : Le chantier a été réalisé au sein du Parc de la Cazalère, par 12 jeunes entre 11 et 18 ans.

En partenariat avec l'association Liber'tree, le but de ce chantier était de :

- Créer des visuels explicatifs permettant aux promeneurs de découvrir les différentes essences d'arbres présentes, leurs origines, leurs utilités dans l'équilibre de l'écosystème du parc, la faune qu'ils abritent...

- Créer une course d'orientation en lien avec ces visuels explicatifs, qui sera partagée avec la commune, qui pourra s'en servir lors d'événements se déroulant au Parc de la Cazalère.
- Fabriquer des nichoirs à oiseaux en complément de ceux déjà installés dans la commune ainsi que des gîtes à chauves-souris, qu'ils auront l'occasion d'aller fixer ce qui leur permettra de découvrir la grimpe dans les arbres.

Liber'tree est une association de grimpe dans les arbres à dimension écologique et écocitoyenne.

Le coût global du projet est de 3 209,50€. Une subvention à hauteur de 1 000€ est demandée à la Ville de Fontenilles.

M. LE MAIRE ajoute que ce projet a notamment permis de mettre en valeur le Parc de la Cazalère, il en profite pour rendre hommage à M. LAZERGES, ancien adjoint au Maire de 1983 à 2014, qui a été l'un des grands artisans de la création de ce parc en 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.), pour la réalisation d'un chantier jeune au parc de la Cazalère, pendant les vacances d'Automne.

| | | |
|------|-------------|----|
| VOTE | POUR | 27 |
| | CONTRE | 00 |
| | Abstentions | 00 |

Questions diverses : Pas de questions diverses

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire tient à remercier les élus qui ont répondu présents à la rencontre agents-élus du 21 Octobre dernier. Les agents ont fait un retour très positif de cet évènement.

Mme TRIAES informe le conseil des évènements culturels à venir :

- Du 02 au 18 novembre : Exposition « Le compas dans tous ces états » à la Médialudo
- Du 22 au 27 novembre : Festival Terres d'ailleurs à l'initiative de la Médialudo
- Du 22/11 au 23/12 : Exposition « A l'école des sorcières » à la Médialudo
- Le 25 novembre : Soirée jeux et repas partagé à la Médialudo

Mme TRIAES tient à remercier toute l'équipe de la Média Ludo sous la responsabilité de Valérie ADIGADOU sur leur investissement et sur la qualité des projets proposés aux Fontenillois. Cela correspond à l'attente du public qui répond de plus en plus présent.

M. le Maire s'associe à ces remerciements notamment sur la mise en œuvre du « Jour Jeux », qui n'avait pas pu être mis en place avec le COVID depuis 2 ans, et qui a été une belle réussite, grâce à l'investissement d'Adrien notre ludothécaire.

La séance est levée à 19h10

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

La secrétaire de séance,
NICOLAS PANAVILLE

M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH